

Règlement du Prix de la recherche junior de la SSPRE

Généralités

La SSPRE veut soutenir des projets de recherche d'un niveau élevé pour de jeunes scientifiques au sujet de la médecine dentaire préventive, restauratrice et esthétique. En conséquence, un prix est attribué pendant les congrès nationaux ou internationaux. Il sera attribué annuellement. Les informations sur le prix (lieu, congrès, informations supplémentaires pour les participants) seront publiées sur le site internet de la SSPRE.

Participants

Sont habilités à concourir tous les scientifiques ayant terminé depuis au maximum 5 ans leurs études en médecine dentaire et n'ayant pas encore publié leur recherche avant le congrès scientifique. La présentation peut être se faire par oral ou à l'aide d'un poster.

Prix

Le prix maximal est de 1000.- CHF pour un travail excellent. Le deuxième prix est de 500.- CHF. Si deux présentations sont jugées excellentes, il y a possibilité de donner exceptionnellement deux fois 1000.- CHF. En plus, les gagnants seront automatiquement et gratuitement affiliés pour une année à la SSPRE.

Publication

En participant au prix de la recherche de la SSPRE les participants sont d'accords que leurs recherches soient publiées sous forme de résumé ou d'abstract sur le site internet de la SSPRE.

Fairplay

Pour des raisons évidentes de fairplay, une personne qui a déjà gagné le prix de la recherche junior de la SSPRE ne peut pas s'inscrire une deuxième fois pour un prix de la même catégorie de la SSPRE.

Comité du prix

Pour l'évaluation des présentations il y aura un comité spécial. Le comité est responsable des informations sur le prix et pour une évaluation neutre. Le comité est constitué au minimum de deux membres de la SSPRE. Idéalement il comporte des personnes de la commission d'experts ou du comité de la SSPRE. Des personnes participant elles-mêmes au prix en sont exclues et il y a au moins deux personnes d'universités différentes dans le comité du prix.

Critères d'évaluation

- Les études cliniques (avec agrément de la commission cantonale d'éthique) sont favorisées par rapport aux recherches de laboratoire, parce que la somme de travail est plus élevée pour une recherche clinique.
- Les présentations des cas ne peuvent être nominées que quand la technique proposée n'a pas encore été présentée auparavant et peut donc être évaluée comme innovatrice et possédant un grand potentiel pour le futur.
- Les projets innovants seront primés. La recherche doit présenter un aspect intéressant et nouveau du thème central de la SSPRE.
- La recherche doit être clairement formulée et être en soit concluante.
- La recherche doit montrer des réflexions sur le bénéfice de cette recherche pour la Médecine dentaire.
- S'il devait y avoir trois projets égaux au premier rang et que le comité du prix ne pouvait pas décider de gagnants, deux deuxièmes rangs seront tirés au sort.

Bern, en janvier 2013

Brigitte Zimmerli
Présidente de la SSPRE

Dr. B. Zimmerli

Présidente de la SSPRE
Bahnhofstrasse 18a
CH-3400 Burgdorf
Tel. +41 (0)34 423 01 88
Fax +41 (0)34 422 53 40
brigitte.zimmerli@bz dental.ch